NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
15e séance
tenue le
vendredi 18 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

puis : M. SLABY (Tchécoslovaquie)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.15
22 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/46/3, chap. IV, sect. D), A/46/38, A/46/77, A/46/325, A/46/344, A/46/377, A/46/439, A/46/462, A/46/491, A/46/501)

1. M. KHOSHROO (République islamique d'Iran) dit que, conformément à la croyance islamique dans l'égalité entre hommes et femmes, les Iraniennes participent à toute une série d'activités politiques, sociales, culturelles et économiques.

2. Les mesures prises par le Gouvernement iranien pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'éducation ont entraîné une augmentation du taux d'alphabétisation des femmes, qui est passé de 29 % à 52 % entre 1979 et 1989. En outre, le nombre des femmes diplômées de l'enseignement secondaire a légèrement dépassé celui des hommes en 1988. Le pourcentage des femmes dans l'enseignement supérieur va de 30 à 38 % selon le niveau d'études.

3. Ces dernières années, la situation des Iraniennes en matière d'emploi et de promotion professionnelle s'est remarquablement améliorée; ainsi, le nombre d'employées dans le secteur scientifique et technique s'est accru de 45 % tandis que celui des femmes cadres ou occupant un emploi administratif de haut niveau a augmenté de 12 %. Le nombre des femmes employées dans le secteur industriel a diminué, en raison du ralentissement de l'activité industrielle pendant la guerre, mais plus de 35 % des employés du secteur public sont des femmes.

4. Le parlement iranien s'est efforcé d'améliorer encore la situation des femmes actives en adoptant des lois qui leur permettent de travailler à temps partiel, leur interdisent d'occuper des emplois pénibles et dangereux et donnent aux femmes enceintes le droit d'effectuer des tâches allégées sans diminution de salaire ou de prestations et de prendre un congé de maternité de 104 jours au moins.

5. Des bureaux spéciaux pour les femmes ont été créés auprès de la présidence, de la magistrature et du Ministère des affaires étrangères pour hâter l'intégration des femmes sur les plans économique, social et politique, protéger leurs droits et accroître leur représentation dans les enceintes internationales. En outre, on a nommé un délégué spécial au sport féminin et élaboré la Charte du Conseil social et culturel des femmes iraniennes.

6. M. Khoshroo espère que la Commission, en s'attachant à améliorer la condition féminine dans le monde entier, aidera les Palestiniennes des territoires occupés et les femmes opprimées par l'apartheid à jouir pleinement de leurs droits.

7. Mme ANSELMI (Italie) dit que les événements en cours dans les pays de l'Est requerront probablement une modification ultérieure du troisième Plan d'action pour la femme de la Communauté économique européenne, que le Gouvernement italien appuie résolument. La création prochaine d'un marché unique européen et la remise en ordre de l'appareil productif des pays de l'Est risquent d'aggraver le chômage des femmes et ont déjà augmenté le nombre des migrantes, exposées à d'innombrables formes d'oppression et de violence.

8. Les femmes qui exercent leur droit à une participation égale à la vie politique se trouvent en présence d'un paradoxe : alors qu'elles ont des méthodes bien à elles pour oeuvrer dans l'intérêt commun, elles adoptent souvent les valeurs dominantes dans le monde politique lorsqu'elles s'approchent du pouvoir. La capacité des femmes de contribuer à reconstituer les liens entre la justice sociale et la nécessité politique s'en trouve par conséquent amoindrie. Il faudrait examiner cette question à la Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995.

9. En juin 1990, l'Italie a adopté une loi qui donnait une base législative à l'existence de la Commission nationale pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, en déterminant sa composition et ses finalités et en assurant son autonomie financière. Cette commission, qui réunit des représentants de nombreux mouvements et associations féminins, s'efforce d'éliminer toute discrimination à l'égard des femmes. Elle soutient la politique du Gouvernement en la matière et constitue un trait d'union entre la société italienne et les institutions ainsi qu'entre les commissions pour l'égalité instituées dans les régions et dans les provinces.

10. En avril 1991, l'Italie a adopté une loi destinée à instaurer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et dans l'organisation des carrières, notamment en imputant aux auteurs présumés de la discrimination la charge de la preuve de leur innocence. Le parlement a par ailleurs donné une base législative au Comité pour l'égalité dans le travail. Il a également préparé des projets de loi sur les mesures qui visent à encourager les femmes à assumer des responsabilités économiques dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

11. La nécessité d'une participation de base impose aux femmes de partager des valeurs politiques et des objectifs communs. En conséquence, la Commission nationale s'est efforcée, par deux initiatives, de sensibiliser les femmes aux discriminations de fait : publication et diffusion d'un Guide des droits de la femme, qui servira de base à des réunions et à des groupes de discussion; enquête sur la réaction du public à l'image de la femme que véhiculent les médias et la publicité, le but étant d'aider les femmes à trouver des moyens de changer des attitudes discriminatoires enracinées dans la civilisation italienne.

12. Mme DOHNAL (Autriche) déclare que les organismes des Nations Unies devraient redoubler d'efforts pour améliorer la condition de la femme en appliquant partout le principe de la discrimination positive temporaire, notamment au niveau de la prise de décision. Sa délégation se félicite de la méthode de travail adoptée par la Commission de la condition de la femme, qui permet un examen approfondi de trois thèmes prioritaires à chaque sesssion.

13. L'élimination de droit et de fait de la discrimination à l'égard des femmes passe par l'élaboration et l'application de normes juridiques interdisant la discrimination. Mme Dohnal déplore que près d'un tiers des Etats Membres de l'ONU ne soient pas encore parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle espère que d'autres Etats ratifieront et appliqueront cet instrument et que les Etats qui ont adhéré à la Convention avec des réserves adopteront des politiques nationales leur permettant de les lever.

14. Mme Dohnal approuve l'application temporaire de quotas en faveur des femmes afin de combler le fossé qui existe entre l'égalité de droit et son application dans les faits. L'Autriche a pris des initiatives pour permettre aux femmes de toucher, à travail égal, un salaire égal, de concilier leurs responsabilités parentales et leur carrière professionnelle et de bénéficier d'une retraite équitable. Les gouvernements se doivent de reconnaître que les préoccupations des femmes sont une composante indispensable de toutes les questions et activités sociales, économiques et politiques.

15. Les droits de la femme étant un élément de la question plus vaste des droits de l'homme, la délégation autrichienne recommande que la Division de la promotion de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes participent aux prochaines réunions préparatoires à la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme ainsi qu'à la Conférence elle-même.

16. Il faut accorder la plus haute priorité à la diffusion d'informations sur les droits de la femme, notamment dans les pays en développement. Les femmes, qui ont un rôle important à jouer dans l'élaboration des politiques de développement, devraient être pleinement conscientes de leurs droits et des moyens de les concrétiser.

17. Vu l'importance des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Mme Dohnal regrette que l'insuffisance des ressources financières et des effectifs vienne entraver ses activités. L'Autriche est disposée à contribuer à l'échange d'idées sur l'application de la Convention et à l'élaboration de rapports périodiques des Etats parties en parrainant, avec la Division de la promotion de la femme, la participation de représentants des pays les moins avancés à des cours de formation sur la Convention. A long terme, il s'agirait de créer un centre de formation sur la Convention au sein de la Division. Par ailleurs, Mme Dohnal attend avec impatience que le Secrétaire général présente des propositions visant à

(Mme Dohnal, Autriche)

octroyer au Secrétariat des ressources supplémentaires pour la préparat de la Conférence mondiale de 1995 sur la femme. L'Autriche a eu le plaisir d'offrir d'accueillir la Conférence et elle est heureuse de faire partie de la Commission de la condition de la femme, à laquelle elle espère être réélue en 1992.

18. M. VILLAGRAN DE LEON (Guatemala), s'exprimant également au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua, indique que c'est la première fois que ces cinq pays font une déclaration commune à l'Assemblée générale sur la question de la "promotion de la femme".

19. La condition de la femme, dans les pays en développement surtout, reste un sujet de préoccupations sur le plan international. Le potentiel créatif et la capacité productive des femmes sont sous-exploités; en outre, leur contribution déjà considérable au développement n'est pas reconnue à sa juste valeur. Il importe que la communauté internationale applique strictement les instruments internationaux relatifs à la condition de la femme adoptés depuis 1975 notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été ratifiée par les Etats d'Amérique centrale. Il est également indispensable de procéder à une évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application des stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et d'examiner d'urgence la situation des femmes qui vivent dans des zones rurales et non intégrées ainsi que dans des zones de conflit ou qui participent à des migrations massives.

20. Pour faire participer les femmes au développement, il ne suffira pas de faire de leurs problèmes un volet distinct de la planification du développement et des programmes en la matière ou d'adopter des mesures visant à combler les lacunes des politiques économiques. Les Etats doivent reconnaître le rôle essentiel que les femmes jouent dans le développement et son incidence sur l'économie. Cela contribuera à la promotion de la femme, en facilitant notamment l'accès à l'éducation et à la formation et l'octroi de crédit à des conditions de faveur.

21. Les pays d'Amérique centrale ont enregistré quelques progrès en la matière. En 1980, le Nicaragua a élu une femme à la présidence; un nombre croissant de femmes occupent des postes de haut niveau au Gouvernement; des bureaux nationaux pour les questions féminines ont été créés; on s'emploie à éliminer les lois discriminatoires; les références au rôle traditionnel ou subordonné de la femme sont supprimées dans les manuels; avec l'aide de divers organismes des Nations Unies, des ateliers et des séminaires ont été organisés pour évaluer la situation des femmes dans les zones rurales et urbaines, ainsi que des femmes appartenant à des catégories particulières.

22. Ce sont les femmes qui ont le plus souffert de la crise économique des années 80, qui a contraint les gouvernements à effectuer des coupes sombres dans les dépenses sociales. En Amérique centrale, des facteurs supplémentaires rendent la condition de la femme d'autant plus préoccupante.

(M. Villagrán de León, Guatemala)

Ces pays se heurtent à d'énormes problèmes économiques. Un pourcentage important de la population vit dans une misère extrême. L'ampleur du chômage a creusé davantage encore le fossé qui sépare les classes sociales. Les gouvernements des pays d'Amérique centrale doivent adopter des mesures favorisant l'emploi, qui permettraient notamment aux femmes de créer des petites et moyennes entreprises.

23. Au cours des années 80, trois pays d'Amérique centrale ont connu des conflits armés et, partant, une polarisation de leur société; les femmes ont été particulièrement touchées, surtout dans les zones rurales. Les autres pays de la région ont dû faire face aux conséquences économiques et sociales de l'augmentation du nombre de femmes déplacées et réfugiées. Il est évident que toute évolution allant dans le sens d'un règlement pacifique des conflits permettrait aux femmes de participer davantage au développement; la communauté internationale ne doit par conséquent pas cesser d'appuyer les efforts en faveur de la paix et de la justice sociale dans la région.

24. La situation des populations autochtones d'Amérique centrale, qui vivent essentiellement dans des zones rurales et souffrent traditionnellement de discrimination et de marginalisation, est particulièrement préoccupante. Beaucoup de femmes meurent faute de soins médicaux, laissant derrière elles des enfants sans abri qui deviennent souvent des délinquants et des drogués. Il faut améliorer progressivement le sort de ces populations par de vastes programmes sectoriels et multisectoriels bénéficiant d'un véritable appui politique.

25. Autres problèmes urgents : le taux de mortalité infantile élevé, la malnutrition, la misère et l'absence de services de santé élémentaires. Il faudrait adopter des programmes éducatifs qui, tout en tenant compte des différences culturelles, offriraient aux femmes des secteurs plus vulnérables des conseils en matière de planification familiale, d'alimentation et de soins aux enfants et leur montreraient comment mieux utiliser les ressources naturelles.

26. Les pays d'Amérique centrale reconnaissent que l'ONU a joué un rôle essentiel en attirant l'attention sur la question des femmes et du développement. Il faut intensifier la coopération technique et adopter des mesures permettant aux femmes de participer à toutes les phases des programmes de coopération technique. La contribution des femmes au développement devrait être reconnue dans tous ses aspects, ce qui leur permettrait de participer à part égale aux activités de développement, qui doivent être adaptées aux particularités du pays en question. Les problèmes des femmes devraient tenir une place plus large dans les activités opérationnelles de développement de l'ONU et s'inscrire dans un cadre intégré et multidisciplinaire.

27. Au moment où s'ouvre une nouvelle ère de relations amicales, le développement et la participation des femmes à ce processus revêtent plus d'importance que jamais. Paix et développement sont indissolublement liés.

(M. Villagrán de León, Guatemala)

C'est pourquoi il importe d'atteindre rapidement les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, notamment la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement.

28. M. Villagrán de León espère que la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes contribuera puissamment à améliorer la condition des femmes et à les intégrer pleinement au processus de développement.

29. Mme McLENNAN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il apparaît de plus en plus clairement que, de toutes les formes de gouvernement, la démocratie est celle qui permet le mieux aux hommes et aux femmes de s'épanouir. La relation qui existe entre la démocratie, l'épanouissement de la personne et le développement économique souligne l'importance qu'il y a à respecter de la même façon les droits fondamentaux des hommes et des femmes. Dans son intervention devant la Troisième Commission, la Directrice de la Division de la promotion de la femme a fait remarquer que ce n'est pas la démocratie qui contribue à la promotion de la femme, mais bien plutôt que sans cette promotion, il ne peut y avoir de démocratie.

30. L'élimination de droit et de fait de la discrimination à l'égard des femmes contribuera certainement à leur intégration dans le processus de développement. Le décalage entre la condition de la femme sur le plan du droit et sa situation dans les faits est bien reconnu. Plus alarmantes encore sont les législations qui restreignent leurs droits dans certains pays, en violation, dans bien des cas, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Or, même lorsque les femmes sont protégées par la loi, il est, en général, fait peu de cas de leurs droits civiques et politiques. La loi ne saurait être appliquée sans que les gouvernements, les organisations et les particuliers coopèrent étroitement et que les instances nationales et internationales fassent preuve d'une constante vigilance.

31. Le Département d'Etat américain collecte les informations sur la situation des droits de l'homme à travers le monde, qu'il publie sous forme de monographies par pays et que la communauté internationale peut consulter. Les Etats-Unis aident ainsi à encourager le respect de l'intégrité et de la dignité de l'individu, comme la condamnation internationale des violations des droits de l'homme.

32. La violence domestique constitue la forme la plus répandue de mauvais traitement des femmes. Le problème est fréquemment passé sous silence dans les pays où il n'existe pas d'interdictions juridiques dans ce domaine. Dans ceux où elles existent, l'application en est souvent laxiste.

33. La violence à l'égard des femmes découle souvent de la mentalité ambiante et la misère l'aggrave. Il reste que le respect de la tradition ne peut justifier que l'on porte atteinte à des droits et libertés universellement jugés inviolables.

(Mme McLennan, Etats-Unis)

34. Les autorités américaines sont particulièrement préoccupées par diverses formes de violence comme les morts provoquées par des questions de dot, la mutilation des organes génitaux, les sévices à l'égard de l'épouse, et la stérilisation forcée, ainsi que par le refus d'accorder une protection juridique égale, le déni des droits de propriété et l'asservissement. Un élément clef de la politique étrangère des Etats-Unis consiste à poursuivre les efforts bilatéraux et multilatéraux afin d'éliminer les violations des droits de l'homme et de hâter la réforme des structures sociales responsables de ces pratiques. Le Gouvernement américain s'efforce d'encourager la démocratie et un pouvoir judiciaire impartial afin de sauvegarder les libertés individuelles.

35. Les Etats-Unis ont beaucoup travaillé au fil des ans à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et ils sont arrivés à des améliorations dans plusieurs domaines, dont le droit de vote, l'enseignement et l'accès aux services de base. La santé des femmes fait l'objet d'une plus grande attention et le National Institute of Health a créé en 1990 l'Office of Research on Women's Health. Depuis le début des années 70, l'opinion publique a été sensibilisée aux problèmes que pose le viol. Grâce à des progrès dans leur formation, les agents de la force publique et des services de santé viennent mieux en aide aux victimes. Le Gouvernement a promulgué une série de lois visant à assurer le versement régulier des contributions à l'entretien des enfants dues aux femmes divorcées. Cependant, l'application reste insuffisante. Les recherches effectuées pendant les années 70 et au début des années 80 indiquent que, même avec une pension alimentaire et une contribution à l'entretien des enfants, les femmes peuvent s'attendre à voir leur niveau de vie baisser de 25 à 30 %, alors qu'il n'en va pas de même pour leurs anciens époux.

36. La législation des Etats-Unis interdit aux employeurs de pratiquer une discrimination fondée sur le sexe et de rémunérer les femmes moins que les hommes pour un travail de valeur égale. Les femmes ont commencé à pénétrer des domaines autrefois réservés aux hommes. Cependant, un grand nombre continue d'être victime de la ségrégation professionnelle et les emplois que les femmes occupent sont généralement beaucoup moins bien rétribués que ceux des hommes.

37. Les femmes sont encore sous-représentées parmi les cadres moyens et supérieurs dans les secteurs public et privé, d'où le sentiment d'un invisible "plafond de verre" qui les empêche d'être promues. Les autorités fédérales avaient jusqu'à présent axé leur action sur la discrimination en matière d'embauche et de licenciement. Toutefois, le Gouvernement s'est plus soucié ces derniers temps de comprendre et d'éliminer le "plafond de verre". A cette fin, il a effectué une série d'études pilotes pour déterminer quelles sont les pratiques en matière d'emploi qui limitent la promotion des femmes et des minorités. Le Congrès a été saisi en 1991 de plusieurs projets de loi visant à constituer une commission gouvernementale chargée d'enquêter sur ces questions et d'émettre des recommandations.

(Mme McLennan, Etats-Unis)

38. Les Etats-Unis continueront de s'employer à abolir la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes. A la trente-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, ils ont coparrainé un projet de décision visant à améliorer la procédure d'examen des communications relatives à la condition de la femme, dont la plupart sont des plaintes alléguant la violation de droits fondamentaux. La procédure en vigueur étant inefficace, la Commission et le Conseil économique et social sont privés d'une source inestimable d'informations relatives aux effets de la discrimination sur la vie des femmes. La Commission a décidé de différer sa décision jusqu'à sa session de 1992 et, dans l'intervalle, la délégation américaine encouragera toutes les parties intéressées à discuter les moyens de renforcer la procédure.

39. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a démontré, dans son Rapport de 1991 sur le développement humain, qu'il existait un lien puissant entre le développement humain et la liberté individuelle. Il a aussi établi clairement le rapport avec le progrès économique. Il a étendu la portée du développement aux libertés individuelles et aux droits de l'homme ainsi qu'au libre choix dans tous les domaines et il a défini l'objectif principal du développement comme étant d'élargir la gamme des choix qui s'offrent à l'homme. Le Gouvernement des Etats-Unis félicite le PNUD de son oeuvre et approuve cette nouvelle définition élargie. Il espère que les problèmes des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes seront considérés par un plus grand nombre d'organismes des Nations Unies.

40. Il approuve également les conclusions du Rapport sur le développement dans le monde, selon lesquelles le progrès économique exige une valorisation des ressources humaines, une plus grande liberté d'entreprise et l'ouverture au commerce et à l'investissement internationaux. Mme McLennan prend aussi acte de tout ce que le système des Nations Unies fait pour l'intégration des femmes au développement, la publication de The World's Women: Trends and Statistics constituant un exemple remarquable à cet égard. Il est généralement reconnu que la participation des femmes de tous âges au processus du développement est indispensable à la croissance soutenue d'une économie diversifiée. Pour leur part, les Etats-Unis continueront à assurer cette participation en offrant aux femmes les outils, les connaissances et les ressources qui les aideront à combattre la pauvreté. Ils considèrent en outre que les femmes des troisième et quatrième âges peuvent jouer un rôle important dans le progrès social et doivent y être encouragées.

41. Le Gouvernement américain entend que l'on améliore la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU, ainsi que dans les institutions spécialisées et les commissions régionales. Il prie instamment les Etats Membres d'appuyer les efforts des organismes des Nations Unies pour accroître la présence de femmes dans la catégorie des administrateurs en présentant davantage de candidates, en encourageant les femmes à postuler les postes vacants et en établissant des fichiers nationaux de candidatures féminines.

42. M. BURCUOGLU (Turquie), se référant au rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) (A/46/325), se félicite de l'élargissement du champ d'action de l'Institut et du raffermissement de son rôle de catalyseur et félicite le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) des progrès de ses travaux et de la reformulation de son mandat et de ses objectifs. La délégation turque apprécie les efforts déployés par la Division de la promotion de la femme et espère qu'on augmentera les ressources de cette dernière. La Turquie a participé aux travaux de la Commission de la condition de la femme au cours des trois dernières années et continuera d'y prendre part en tant qu'observatrice lorsque son mandat de membre viendra à expiration à la fin de 1991. Elle est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et se réjouit que le nombre des ratifications de la Convention s'élève désormais à 109. La Turquie prendra une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes et prévoit déjà d'organiser un certain nombre de réunions d'étude et d'évaluation au niveau national et deux conférences internationales, l'une sur l'évaluation de la condition de la femme dans un contexte de développement socio-économique, l'autre sur les femmes et l'environnement.

43. La Turquie a mis en place une direction générale de la condition et des problèmes de la femme, dont les activités relèvent d'un ministère dirigé par une femme. Cette direction est chargée d'élaborer des politiques à l'échelon national, de mobiliser les ressources permettant d'intégrer les femmes dans le processus de développement, d'améliorer leur instruction, d'intensifier leur participation aux secteurs agricole et industriel et de leur assurer une meilleure protection juridique, sanitaire et sociale.

44. A la seconde session de 1991 du Conseil économique et social, la Turquie a présenté au nom de ses auteurs la résolution 1991/64, dans laquelle le Conseil économique et social se félicite de l'initiative prise par un groupe de femmes de chefs d'Etat de convoquer à Bruxelles, en février 1992, une réunion au sommet sur la promotion économique de la femme rurale, et demande au Fonds international de développement agricole de continuer à fournir le soutien nécessaire, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies.

45. Appelant l'attention sur les élections générales qui auront lieu en Turquie le 20 octobre prochain, l'intervenant dit que le nombre des femmes candidates se trouve accru par rapport aux élections précédentes. Une femme vient d'être nommée porte-parole du Ministère des affaires étrangères et le porte-parole du Gouvernement est également une femme.

46. Evoquant le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi (A/46/439), M. Burcuoglu fait observer que les femmes continuent de faire l'objet de pratiques discriminatoires dans tous les pays - quel que soit le niveau de développement de ces derniers - et que la lenteur des progrès réalisés dans l'application des Stratégies s'explique dans une large mesure par le fait qu'il y a d'autres

(M. Burcuoglu, Turquie)

priorités économiques et politiques à respecter. La Turquie vient de lancer une campagne visant à éliminer les obstacles à la promotion de la femme rencontrés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé. Les projets en cours, dont certains sont élaborés en collaboration avec des institutions internationales, sont surtout axés sur les femmes vivant dans les régions les moins développées du pays.

47. En Turquie, l'accès des femmes à tous les niveaux de l'éducation et de la formation professionnelle et leur participation au développement sont des principes établis. Un département spécial du Ministère du travail et de la sécurité sociale s'occupe exclusivement des questions liées à l'emploi des femmes et un quota est réservé aux femmes handicapées dans tous les secteurs du marché de l'emploi. Un service des femmes âgées est chargé d'augmenter le nombre des maisons de retraite et des dispensaires. Un centre de recherche et d'éducation destiné aux femmes vient d'être créé à l'Université d'Istanbul. De même, une bibliothèque rassemblant des ouvrages écrits par des femmes et abritant un centre d'information est entrée en service. La délégation turque accueille avec satisfaction la publication de l'ouvrage intitulé The World's Women 1970-1990: Trends and Statistics et félicite les organisations et les services qui ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage.

48. M. Slaby (Tchécoslovaquie) prend la présidence.

49. Mme BIRAUD (France) dit qu'il reste encore beaucoup à faire pour réaliser les objectifs des Stratégies de Nairobi et que la discrimination à l'égard des femmes demeure bien ancrée. C'est pourquoi la délégation française se félicite des travaux du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La diminution de la pauvreté et la génération de revenus sont deux des principaux objectifs qui ont été fixés pour les femmes dans un contexte de développement. La France augmente sa contribution à UNIFEM et, comme suite à la récente visite de la Directrice de l'Institut en France, coopère avec ce dernier pour former des femmes à la création d'entreprises et prévenir la violence domestique.

50. La fausseté de la théorie selon laquelle l'augmentation du développement général de la société favorise la promotion de la femme a été démontrée. En fait, sans promotion de la femme, il ne peut y avoir de développement; l'accession des femmes à l'égalité de fait avec les hommes sera la conséquence de leur réussite plutôt que son préalable. D'où l'importance de la formation, dans tous les domaines et à tous les niveaux, de femmes appartenant à toutes les classes d'âge et évoluant à tous les niveaux de la société.

51. La contribution des femmes âgées sera examinée en 1992 par la Commission de la condition de la femme. Le fait que ces femmes comptent parmi les éléments les plus pauvres de la société résulte dans une large mesure de la faiblesse de leurs ressources, de l'inégalité entre les sexes dans la vie professionnelle et de l'importance du travail ménager non rémunéré.

(Mme Biraud, France)

L'augmentation du nombre des personnes âgées, enregistrée surtout dans les pays en développement, pose des problèmes dans les domaines de l'emploi, de la famille, et de la santé et modifie les modes de vie et l'ensemble des rapports sociaux. Population vieillissante, faible productivité, manque d'imagination sont les clichés dont on se sert pour qualifier les personnes âgées alors qu'en fait, ces personnes peuvent être très dynamiques. Les femmes peuvent se prendre en charge beaucoup plus longtemps que les hommes et pèsent d'un poids plus léger sur la société. Elles peuvent également s'occuper d'autres membres de la famille. En fait, leur vieillesse est synonyme d'un accroissement plutôt que d'un allégement des responsabilités familiales.

52. La paix est un thème prioritaire pour les femmes, que ce soit aux niveaux national et international ou dans la vie quotidienne. Les femmes - en particulier les femmes seules, les réfugiées et les handicapées - sont depuis longtemps victimes de violence. La délégation française porte une attention toute particulière aux travaux des experts qui travaillent sur la question et la France met en oeuvre des mesures qui visent les victimes féminines mais aussi les agresseurs masculins. L'agressivité qui est souvent à l'origine de la violence peut être utilisée à des fins positives; c'est l'affaire non seulement des victimes mais de chacun d'entre nous, car la violence peut compromettre les avancées de la démocratie et de la civilisation.

53. Se référant à la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes, Mme Biraud observe qu'il est prévu d'en limiter les coûts - situation à laquelle les femmes ne sont que par trop habituées - mais elle espère que l'économie ne sera pas poussée à l'extrême. Pour ce qui est de la situation des femmes au Secrétariat, il faut faire preuve d'une ferme volonté politique car, si on ne prend pas rapidement des mesures pour recruter des femmes - en particulier à des postes de haut niveau - et promouvoir celles qui sont déjà en poste, une présomption de discrimination à l'égard des femmes pèsera sur l'Organisation.

54. Mme LISSIDINI (Uruguay) observe que 10 ans après son entrée en vigueur, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'est toujours pas universellement en vigueur. Les schémas culturels qui incitent à ignorer ou à minimiser la contribution des femmes au développement persistent et sont à l'origine de la perpétuation du rôle traditionnel de ces dernières. Les objectifs des Stratégies de Nairobi sont loin d'avoir été atteints. La discrimination qui s'exerce à l'égard des femmes est d'autant plus grave qu'elles s'acquittent de nombreuses tâches en matière d'éducation, de formation et de services sociaux. La sous-estimation à la fois financière et sociale du travail des femmes a une incidence négative sur la productivité et la croissance économique. Il faudrait que la promotion de la femme soit considérée comme indispensable à la réalisation de l'égalité de principe entre tous les êtres humains ainsi qu'au progrès économique, social, culturel et moral.

(Mme Lissidini, Uruguay)

55. La délégation uruguayenne appuie les efforts déployés par UNIFEM en vue de la pleine intégration des femmes dans le développement, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, où la pauvreté a fortement augmenté au cours des 10 dernières années du fait de la crise économique. Selon les chiffres fournis par des organisations régionales, il y aura 53 millions de femmes sur le marché de l'emploi des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en l'an 2000, date à laquelle il sera indispensable que les femmes bénéficient de l'égalité des salaires et qu'un partage plus équitable du travail ménager soit entré dans les moeurs. Les travaux de l'INSTRAW contribuent à faire connaître le travail des femmes et, par conséquent, à donner une idée plus juste de son incidence sur le développement. La délégation uruguayenne appuie les recommandations concernant la quantification du travail non rémunéré des femmes dans les entreprises familiales et au foyer que le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a faites à sa dixième session (A/46/38, par. 1).

56. La discrimination résultant de l'ignorance et du manque d'information, il est indispensable que les hommes et les femmes reçoivent une éducation. La délégation uruguyenne souligne l'importance des travaux du Département de l'information de l'ONU à cet égard. Il faudrait envisager d'augmenter le nombre d'émissions radiophoniques sur les questions touchant les femmes. Mme Lissidini fait observer qu'il y a davantage d'émissions en anglais qu'en espagnol, en français et en arabe, et ce en dépit de l'importance du nombre d'auditeurs hispanophones dans le monde - surtout des femmes - auxquels des informations sur l'action de l'ONU en faveur de la femme seraient utiles. Les publications sont importantes car elles permettent de mettre le doigt sur les obstacles qui s'opposent à la promotion de la femme et de se faire une idée des moyens de les surmonter; il en va de même des campagnes d'information et des réunions et séminaires internationaux, qui peuvent favoriser l'accès des femmes à des postes de décision.

57. La délégation uruguayenne est preoccupée par le fait que les changements politiques sans précédent qui se sont produits récemment et les bonds de la science, de la technique et de la culture n'ont pas eu de retombées bénéfiques pour les femmes, qui font désormais l'objet de multiples discriminations : en tant que femmes d'une part, et en tant que handicapées, jeunes, personnes âgées, migrantes ou réfugiées d'autre part. C'est pourquoi la délégation uruguayenne est tout à fait en faveur de la tenue d'une conférence mondiale sur les femmes en 1995.

58. L'Uruguay a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adopté un certain nombre de mesures pour l'appliquer, notamment : loi interdisant toute forme de discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du travail; nomination d'un comité de femmes chargé des questions relatives aux mauvais traitements et à la violence dont les femmes sont victimes; mise en place d'un réseau national d'agences de conseil sur la promotion des femmes dans les domaines économique, social, politique et culturel. Ces mesures ainsi que les activités d'UNIFEM (en

(Mme Lissidini, Uruguay)

faveur de l'adoption de lois et d'autres mesures) et du Forum des femmes (auquel un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont pris part) font partie de l'effort national visant à appliquer les Stratégies de Nairobi.

59. S'agissant du pourcentage de femmes au Secrétariat de l'ONU, l'intervenante regrette que l'objectif de 30 % fixé pour 1990 n'ait pas été atteint et elle demande instamment qu'on redouble d'efforts pour atteindre en 1995 l'objectif prévu de 35 %, dont 25 % à des postes de la classe D-1 et des classes supérieures.

60. M. KOTEY (Ghana) dit qu'en dépit de la lenteur des progrès réalisés dans l'application des Stratégies de Nairobi, il est encourageant de constater que, depuis l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la communauté internationale a mis en branle tout un train d'activités visant à éliminer les formes traditionnelles de discrimination et de stéréotypes. La délégation ghanénne se félicite de la décision de la Commission de la condition de la femme d'axer à l'avenir ses travaux sur certains thèmes choisis, dans lesquels s'inscriront l'examen des problèmes et des questions et la formulation de recommandations pratiques à l'intention des gouvernements et de la communauté intenationale. Il faut espérer que la Commission s'efforcera de ne pas traiter ces thèmes de manière globale, sans tenir compte du fait que les conditions de vie des femmes sont différentes suivant les régions du monde où elles habitent.

61. Un des thèmes récurrents est la nécessité de développer l'éducation et la formation des femmes, en particulier dans les communautés rurales des pays en développement. La délégation ghanéenne estime, elle aussi, que les programmes nationaux et internationaux seront inutiles si les femmes qui en sont les bénéficiaires n'ont pas la formation et les compétences voulues pour les apprécier à leur juste valeur ou les mettre en oeuvre. L'éducation tant scolaire que parascolaire devrait aider les gens à réaliser pleinement leur potentiel et un programme éducatif bien conçu à l'intention des femmes des zones rurales devrait leur dispenser une formation susceptible de leur assurer des revenus réguliers et suffisants, ce qui permettrait de briser le cercle vicieux de la pauvreté et d'instaurer un climat d'égalité de traitement des hommes et des femmes.

62. En ce qui concerne la question des femmes et de l'environnement, qui sera étudiée par la Commission de la condition de la femme et par la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra au Brésil en juin 1992, la délégation ghanéenne estime, elle aussi, que les femmes, qui sont chargées de l'éducation des enfants et assurent les besoins essentiels de la famille, en particulier dans les pays en développement où la dégradation de l'environnement est la plus visible, ont un rôle central à jouer dans les questions écologiques. La communauté internationale doit par conséquent s'efforcer de tirer parti au maximum des connaissances et de l'expérience des femmes en matière d'utilisation du sol, de gestion des ressources en eau, d'assainissement et d'alimentation.

(M. Kotey, Ghana)

Par ailleurs, étant donné que la dégradation de l'environnement, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, est due à la misère, il faut aider les pays en développement à entreprendre des programmes visant à répondre aux besoins essentiels des habitants pauvres des zones rurales, en particulier des femmes, et à protéger l'environnement.

63. Le Ghana se félicite de la décision d'organiser la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes et estime aussi qu'il est nécessaire de tenir des réunions régionales avant la conférence et en prévision de celle-ci avec la participation du secteur public et du secteur privé, notamment des organisations non gouvernementales et, évidemment, des femmes.

64. Au Ghana, le secteur agricole emploie encore la majorité de la population active, et les programmes publics sont depuis une dizaine d'années directement axés sur le développement rural et l'amélioration de la capacité de production. Les femmes ont été encouragées à entreprendre des projets rémunérateurs, tels que la production de cultures vivrières et la construction de silos. Le Ghana se félicite de l'appui accordé à ces projets par l'ONU et d'autres organismes, en particulier UNIFEM et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

65. Le Conseil national des femmes et du développement a bénéficié d'une aide généreuse de la part des organisations non gouvernementales locales, en particulier le Mouvement des femmes du 31 décembre. En décembre 1991, la femme du Président du Ghana, qui est présidente du Mouvement, accueillera un forum international sur la santé organisé sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé.

66. Mme KALEMA (Ouganda) dit que la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes constituera une excellente occasion d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies de Nairobi et d'axer les efforts sur l'accroissement de la participation des femmes au développement. Toutefois, un pourcentage important de femmes dans le monde sont encore défavorisées et soumises à la discrimination, surtout dans les pays en développement, où elles sont doublement défavorisées en raison de leur sexe et de la pauvreté et de l'endettement de leur pays. Pendant la restructuration de l'ONU, il faudra continuer de s'attacher aux problèmes sociaux relatifs aux femmes en vue de réaliser les objectifs fixés.

67. L'Ouganda invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue d'assurer son universalité et sa mise en oeuvre. L'oratrice félicite le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission de la condition de la femme de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies de Nairobi (A/46/439) tient dûment compte du rôle des femmes, qui ont à surmonter des obstacles multiples pour parvenir à l'égalité des droits.

(Mme Kalema, Ouganda)

Les efforts déployés par le HCR, UNIFEM, l'OIT et le PAM sont dignes d'éloges et les gouvernements devraient être conscients de leurs obligations à cet égard. La délégation ougandaise réaffirme son soutien aux activités des institutions spécialisées qui aident les pays en développement dans ce domaine et aux impressionnants travaux entrepris par la Division de la promotion de la femme.

68. L'Ouganda prend note avec satisfaction des travaux effectués par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et remercie les pays donateurs, surtout les pays nordiques, de l'appui qu'ils offrent à l'Institut. La sous-représentation des femmes au Secrétariat, en particulier au niveau des postes de rang élevé et de direction, est très préoccupante. Il faut espérer que lorsqu'on s'efforcera de remédier à ce déséquilibre, la représentation des femmes de pays en développement sera sérieusement prise en compte.

69. La préservation de l'environnement est un élément essentiel du développement durable. Dans les pays en développement, la dégradation de l'environnement résulte de la pauvreté et du sous-développement et touche surtout les femmes. En aidant ces pays à stopper la dégradation de l'environnement, la communauté internationale aidera aussi les femmes grâce au relèvement du niveau de vie dans ces pays. La protection de l'environnement doit reposer sur un développement qui ne pourra être réalisé que par le biais d'une assistance comprenant surtout le transfert de ressources et de technologie.

70. En ce qui concerne l'application des Stratégies, l'Ouganda a remarquablement progressé dans l'amélioration de la condition de la femme, dans l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes et dans la promotion de la participation de la femme au développement national. Le Ministère de la femme, de la jeunesse et de la culture a été renforcé; il organise des séminaires et des programmes de formation sur des questions concernant l'inégalité des sexes à l'intention des femmes occupant des postes de responsabilité et il dispense des avis sur les projets susceptibles de faciliter l'intégration économique des femmes des zones rurales. Le Gouvernement ougandais a pour pratique de nommer des femmes à des postes de direction. Pour remédier au taux extrêmement faible d'inscription d'étudiantes dans les établissements d'enseignement supérieur, il a adopté une politique de recrutement préférentiel. Par ailleurs, l'Ouganda a pris des mesures pour accroître l'accès des femmes au crédit et à la formation à la gestion bancaire. La participation de femmes de toutes les couches de la société à l'élaboration de la Constitution ougandaise est peut-être le fait nouveau le plus important à cet égard.

71. Mme SYAHRUDDIN (Indonésie) dit que la délégation indonésienne est profondément préoccupée de constater que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes continue à ne pas être en mesure d'examiner en temps voulu les rapports des Etats parties. Le renforcement du soutien technique et fonctionnel apporté au Comité, qui est recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/25, découle de la priorité élevée qu'il convient d'accorder à ce comité. La délégation indonésienne prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Comité pour rationaliser ses procédures et tenir compte de la diversité des cultures et des systèmes socio-économiques des Etats parties. Si l'on veut réaliser l'égalité de fait, il faut dispenser aux femmes un minimum de connaissances juridiques. L'Indonésie mène une campagne d'information des femmes sur leurs droits juridiques et sur la législation du travail et du mariage.

72. Si l'application des Stratégies de Nairobi a permis des progrès dans l'élimination de la discrimination de droit à l'égard des femmes, la discrimination de fait, elle, subsiste encore dans tous les pays. Cette situation doit être attaquée de front et il faut faire davantage pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe. Les thèmes prioritaires que la Commission de la condition de la femme examinera à sa prochaine session sont particulièrement pertinents. L'Indonésie attend avec intérêt la convocation de la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes, qui accélérera l'application des Stratégies.

73. Les mécanismes nationaux qui sont indispensables à l'application des Stratégies et de la Convention, doivent être renforcés, de même que l'assistance technique aux pays qui souhaitent créer ou développer des mécanismes de ce type. L'Indonésie, quant à elle, a développé ses propres mécanismes nationaux au cours de l'année dernière. Les gouvernements des provinces se sont engagés à allouer davantage de ressources à la promotion de la femme et étudient la situation de la femme au niveau des provinces. Le renforcement des mécanismes nationaux requiert aussi du personnel qualifié et l'accès aux techniques modernes de communication. C'est pourquoi des mesures sont actuellement prises pour mettre en place au Département de l'intérieur des mécanismes institutionnels de formation à l'analyse des stéréotypes sexuels.

74. En ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat, la délégation indonésienne estime qu'elles sont sous-représentées au niveau des postes de rang élevé et de direction. Elle est reconnaissante au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour corriger ce déséquilibre et elle espère que des progrès peuvent être accomplis. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) est à féliciter du travail qu'il a fait pour améliorer les statistiques, les indicateurs et les données sur les femmes, en particulier sur les femmes âgées. Le nouveau programme de l'Institut relatif aux femmes, à l'environnement et au développement durable prend de plus en plus d'importance. L'Indonésie apprécie également les activités importantes entreprises par UNIFEM, en particulier les programmes qui ont des répercussions positives au niveau des communautés locales.

(Mme Syahruddin, Indonésie)

UNIFEM est un instrument de propagande efficace et un catalyseur de l'action en faveur des femmes des pays en développement. L'Indonésie a profité des programmes de cet organisme dans ses efforts pour promouvoir l'égalité pleine et entière des femmes.

75. M. KONIG (Commission des Communautés européennes) dit que la CCE envisage d'adopter une législation sur la protection des femmes enceintes qui travaillent, des femmes qui viennent d'accoucher et des femmes allaitantes. Cette proposition énonce des mesures relatives aux congés, aux droits en matière d'emploi et à l'hygiène des conditions de travail. La CCE a également élaboré une législation et un code de conduite pour protéger la dignité des hommes et des femmes au travail. Son objet est de fournir des conseils sur les mesures nécessaires pour bien faire prendre conscience du problème du harcèlement sexuel et de recommander des mesures préventives.

76. La CCE a élaboré une proposition concernant des mesures dans quatre domaines essentiels relatifs aux soins aux enfants : prestation de services aux enfants dont les parents travaillent tous les deux; éducation et formation; congés des parents qui travaillent; dispositions à prendre pour que le lieu de travail réponde mieux aux besoins des parents.

77. La Communauté met actuellement en oeuvre l'Initiative NOW, qui concerne la formation professionnelle et l'emploi des femmes et a pour but d'améliorer leur intégration dans la population active, en particulier dans les régions les moins développées de la Communauté. Pour assurer le succès des projets entrepris, la Commission a financé un réseau précis de coordonnateurs nationaux responsables du suivi des projets, organisé des séminaires d'information avec la participation d'organisations féminines et publié des brochures et prospectus sur la question.

78. La Communauté a continué à mettre en place un programme d'études sur les femmes, qui a trait à toute l'Europe, est déjà complètement opérationnel dans un certain nombre d'universités et de centres de recherche et doit permettre d'étudier la situation des femmes dans une perspective générale et multidisciplinaire. La banque de données sur les études relatives aux femmes sera reliée aux centres nationaux.

79. Dans le cadre de ses nouvelles directives de coopération financière et technique avec les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie, la CCE veille à ce que les transformations entraînées par les projets ne nuisent pas à la situation des femmes et à ce que l'on adopte des mesures précises pour garantir, sur un pied d'égalité, la participation des femmes au processus de prise de décisions, à la production et aux activités sociales. La Communauté aide constamment à assurer l'inclusion d'une analyse des rôles masculins et féminins à tous les stades des projets de développement, de façon à tenir compte des besoins des femmes.

(M. Konig)

80. La Communauté s'efforce d'encourager les femmes à jouer un rôle plus actif dans les opérations d'assistance, ce qui accroît leur compétence en matière technique, économique et de gestion et renforce leur rôle social. La stratégie de la Communauté est double : d'une part, accroître la productivité et le revenu des femmes en améliorant leur accès aux services de vulgarisation, au crédit, à la technologie et aux ressources naturelles; d'autre part, mettre en valeur les ressources humaines grâce à des investissements à long terme dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation, des soins de santé et de la planification de la famille.

La séance est levée à 12 h 55.